

DÉLIBÉRATION N° 09-09 DU 2 AVRIL 2009

PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE AVANCE AU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
DE SAINT THIBAUD (21)

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie :

Vu les articles L. 213-8-1 et L. 213-9-2 du code de l'environnement ensemble son article  
R. 213-39,

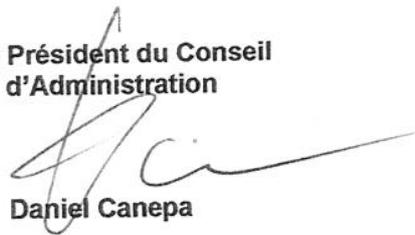
Vu le neuvième programme révisé,

**DELIBERE**

En dérogation aux modalités d'aides du IX<sup>ème</sup> programme d'intervention il est décidé  
d'attribuer au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de St Thibaud (21) pour la  
réalisation d'une usine de traitement de l'eau, une avance de 50 % du montant éligible, à taux 0.

  
Le Secrétaire  
Directeur Général de l'Agence

Guy Fradin

  
Le Président du Conseil  
d'Administration

Daniel Canepa